



Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

SLO 93

ID : 033-213300700-20221115-202268A-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, le Conseil Municipal de BRACH,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

**Etaient présents :** Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Magali LARAPIDIE, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Audrey JOLLY, Renaud CHEIN, Catherine SANCHEZ

**Etaient absent excusé :** Gilles RODRIGUEZ, Colette DUPIN pouvoir Didier PHOENIX, Chantal BOURDELAS pouvoir Magali LARAPIDIE

**Secrétaire de séance :** Denis CHAUSSONNET

**DELIB\_2022/68\_Fonction Publique**

**Signature de la convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

VU la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

VU Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

**CONSIDERANT** que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

**CONSIDERANT** que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

**CONSIDERANT** que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66 \*\*\*\* Fax : 05.56.58.12.97



Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

SLO 94

ID : 033-213300700-20221115-202268A-DE

**CONSIDÉRANT** que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

**VU** la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés

**DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;

**DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
D.CHAUSSONNET



Le Maire,  
D.PHOENIX



